PORTANT AGREMENT A LA PROFESSION FORESTIERE DE LA SOCIETE CAMEROUNAISE D'INDUSTRIE ET D'EXPLOITATION DU BOIS SARL (SCIEB).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Consitution;

VU la loi n° 31/13 du 27 novembre 1981 fixant le régime des forêts, de la faune et de la pêche ;

VU le décret n° 83/169 du 12 avril 1933 fixant le régime des forêts ;

SUR avis de la Commission Technique Nationale des 30 octobre et 02 novel bre 1987 ;

## ARRETE:

## Article 1er. -

La Société Camerounaise d'Industrie et d'Exploitation du Bois (SCIEB) SARL BP. 4645 Yaounde est, à compter de la date de signature du présent arrêté, agréée à la profession forestière.

Cet agrément, qui est strictement personnel et incessible permet exclusivement l'instruction, conformément à la règlementation, de toute demande de Licence d'Exploitation Forestière que pourrait introduire ladite Société.

Article 3.
Le présent arrêté sera enregistré puis publié au Journal Officiel en français et en anglais./-

VAOUNDE, 1e 2.1.067. 1988

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE;

PAUL BIYA.